

DÉCISION 23/2026 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue :

- ✓ Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ✓ Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- ✓ Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2026-2147 du 14 avril 2026 désignant Monsieur AURY Pierre comme Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et des EHPAD de Rieupeyroux et de Laguéprie en direction commune (Aveyron et Tarn-et-Garonne) à compter du 4 mai 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le personnel de Direction, l'encadrement administratif, l'encadrement technique participant à la garde de Direction sont habilités à signer tous documents relatifs à cette garde.

ARTICLE 2 :

La liste du personnel figurant à l'article premier est établie nominativement comme suit :

- Guillaume BOULESTEIX, Directeur des Finances, de la Performance et du Patrimoine,
- Cécile MAURY, Directrice de la Filière Gériatrique, de l'EHPAD Les Genêts d'Or du Ségala et du Pôle Social,
- Christine FLOTTES, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation,
- Hugues PEIFFER, Attaché d'Administration hospitalière,
- Aurélie SCHMIDT, Directrice déléguée de site, Directrice Adjointe à l'EHPAD Les Causeries de Laguéprie,
- Aurélia MIQUEL, Cadre Supérieure de Santé des Pôles de Médecine et de Logistique Médicale,
- Stéphanie BONNEFIS, Cadre Supérieure de Santé des Pôles de Chirurgie/Maternité/Anesthésie et de la Filière Gériatrique et Rééducation.

ARTICLE 3 :

Cette délégation concerne notamment :

- La prise en charge des patients,
- La gestion des ressources humaines,
- La gestion des affaires médicales,
- La sécurité des biens et des personnes,
- La continuité de service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,

- Les actes médico-légaux, y compris les dépôts de plainte ainsi que les réquisitions ayant un caractère très urgent.

La signature de chaque signataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* ».

ARTICLE 4 :

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe et valent notification des intéressés.

ARTICLE 5 :

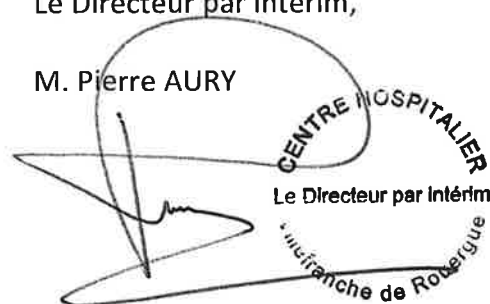
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Rodez et au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'établissement.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Villefranche-de-Rouergue,
Le 1^{er} septembre 2026.

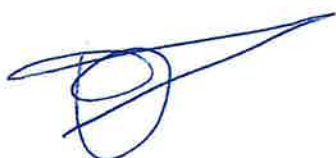
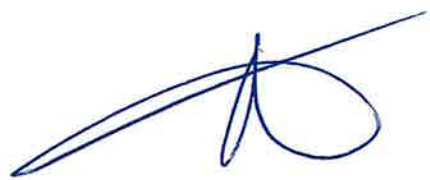
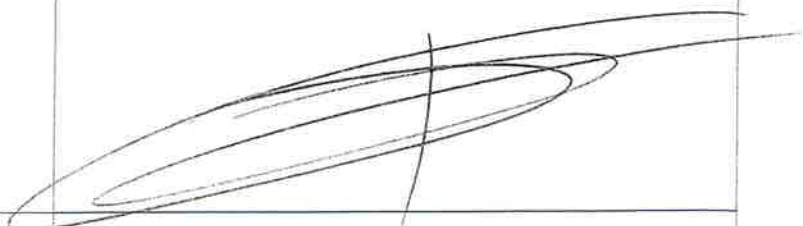
Le Directeur par intérim,

M. Pierre AURY



CENTRE HOSPITALIER
Le Directeur par intérim
Villefranche de Rouergue

ANNEXE 1

Prénom - NOM	Signature
Christine FLOTTES	
Cécile MAURY	
Guillaume BOULESTEIX	
Hugues PEIFFER	
Aurélien SCHMIDT	
Aurélia MIQUEL	
Stéphanie BONNEFIS	